

SÉANCE DU COLLÈGE DU 12 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-02

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 et R. 114-3 à R. 114-8, notamment le 6° de l'article R. 114-4 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21,

Après en avoir délibéré le 12 mars 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le collège approuve le rapport d'activité du Hcéres pour l'année 2025.

ARTICLE 2

Le rapport d'activité du Hcéres pour l'année 2025 sera adressé au Gouvernement et au Parlement.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

La présidente du Hcéres
signée
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents au moment du vote :	15
Abstentions/refus de vote :	1
Contre :	0
Pour :	14